



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

## AC NDR 2023 0677

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat lors des travaux de réfection tranchée sur la voie communale rue de Saulnay dans l'agglomération de Notre Dame de Riez**

**Le Maire de Notre Dame de Riez**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande en date du 26 juin 2023 par l'entreprise ATLANROUTE 460 rue Pasteur - La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE 02 51 36 00 00 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection tranchée sur la voie communale rue de Saulnay de Notre Dame de Riez, effectués par l'entreprise ATLANROUTE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à par panneaux B.15 et C.18, sur cette voie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 19 septembre 2023 pour une durée de 11 JOURS , la circulation sur la voie Commune rue de Saulnay de Notre Dame de Riez, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B.15 et C.18, pour permettre le déroulement des travaux de réfection tranchée,